

RÈGLEMENT TRAIL CHRONOMÉTRÉ ERMINIG TRAIL

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'Erminig Trail by ASPTT est une course nature/trail organisée par le Comité Régional des ASPTT de Bretagne (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse amerrant@asptt.com ou amoreau@asptt.com, ou par téléphone au 06.01.32.23.65 ou 06.46.02.72.01

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à l'Erminig Trail est possible sous conditions en fonction de l'épreuve :

- 21km : Ouvert à toute personne majeure, homme ou femme née avant le 26 mars 2004 (18 ans le jour de l'épreuve)
- 14km : Ouvert à toute personne, homme ou femme, née avant le 26 mars 2006 (16 ans le jour de l'épreuve)
- 5km : Ouvert à toute personne, homme ou femme, née avant le 26 mars 2008 (14 ans le jour de l'épreuve)
- 5km marche : Ouvert à toute personne, homme ou femme (sans chronomètre)

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés que peuvent présenter ces épreuves (distance, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques possibles, technicité du tracé...).

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Erminig Trail by ASPTT implique l'acceptation express par chaque concurrent du présent règlement.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme Nextrun. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de coureurs maximal sera atteint sur chaque épreuve ou à défaut le 19 mars 2023 :

- 21km : 150 coureurs
- 14km : 150 coureurs
- 5km course : 150 coureurs
- 5km marche : 50 participants

Les tarifs varient selon l'épreuve :

- 21km : 14€ + 1€ (part Nextrun) = 15€
- 14km : 7€ + 0,80€ = 7,80€
- 5km : 5€ + 0,70€ = 5,70€
- 5km marche : gratuit

Pour valider son inscription, chaque coureur devra déposer un certificat médical valide sur son profil d'inscription au plus tard le 19 mars 2023 (hors marche sans chronomètre). Pour être validé, le certificat devra comporter les informations suivantes :

- Les coordonnées complètes et lisibles du médecin avec son tampon et son numéro professionnel Rpps.
- La mention « autorisation ou non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »
- Être daté de moins d'un an

Pour les titulaires d'une licence FFA, il ne sera pas nécessaire de présenter un certificat médical à conditions que ladite licence soit en cours de validité et soit du type « Athlé Compétition », « Athlé Entreprises », « Athlé Running » ou FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP et/ou FFTri avec la mention « en compétition ».

ARTICLE 5 : DOSSARDS

La remise des dossards aura lieu le jour de la course de 7h30 à 8h30. Les participants devront présenter une pièce d'identité. En cas de retrait de dossard par procuration, la pièce d'identité du coureur sera également exigée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir informé l'organisation. Cependant, les changements de coureurs sont acceptés. Il est donc possible de céder son dossard à condition de

communiquer à l'organisateur le nom, prénom, date de naissance et certificat médical valide du remplaçant. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté ces consignes sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la face avant du coureur (poitrine, ventre ou jambe) et visible pendant l'intégralité de la course.

Toute personne sans dossard se verra arrêtée par l'organisation.

ARTICLE 6 : PARCOURS

L'Intégralité des épreuves auront lieu le dimanche 26 mars 2023 à Sainte-Anne du Portzic, entre Brest et Plouzané. Voici les détails :

- **5km marche : une épreuve sur sentier côtier (GR34) ainsi que sur une courte portion de route. Circuit au format aller-retour avec D+ 180m : départ à 10h.**
- **5km course : une épreuve sur sentier essentiellement. Circuit D+ 110m : départ à 9h30**
- **14km : une épreuve sur sentier côtier (GR34) ainsi que sur une portion de route. Départ à 09h30 avec 1 ravitaillement au kilomètre 7 (400m D+)**
- **21km : une épreuve sur sentier côtier (GR34) ainsi que sur une portion de route. Départ à 9h30 avec 2 ravitaillements aux kilomètres 7 et 14 (550m D+) LIMITE HORAIRE : 2h30 de course au 14^{ème} km**

ARTICLE 7 : BALISAGE

Le balisage sera mis en place dans les jours précédents l'épreuve. Il permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou descriptifs. Il sera enlevé le jour même, ou le lendemain, après que l'ensemble des participants soit passé.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

L'épreuve se déroule sur le principe de l'autosuffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie. Pour l'épreuve du 14km, un ravitaillement est prévu à mi-parcours au Petit Minou. Pour l'épreuve de 21km, deux ravitaillements sont prévus : le 1^{er} au kilomètre 7 et le second au kilomètre 14.

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS

Pour des raisons sanitaires, il sera demandé aux participants d'avoir sur eux un gobelet (style écocup) pour pouvoir être ravitaillés en boissons.

Aucun autre équipement n'est obligatoire. Néanmoins, vu la difficulté et la longueur du tracé, l'organisation conseille aux compétiteurs d'emporter avec eux une réserve minimale d'eau.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué par la société Chronowest située à CAULNES, 22350. L'ensemble des résultats sera disponible sur le site www.chronowest.fr

ARTICLE 11 : REMISE DE PRIX

Elle aura lieu à partir de 12h30 au parking de Sainte-Anne du Portzic (village événement). Pour chaque épreuve chronométrée, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés. Pour l'épreuve de 5km, des distinctions seront attribuées par catégories :

- Minimes : 3 premiers hommes et 3 premières femmes**
- Cadets : 3 premiers hommes et 3 premières femmes**
- Juniors et plus : 3 premiers hommes et 3 premières femmes**

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs et la presse à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 13 : PRÉCONISATION ÉCO-RESPONSABLE

Les organisateurs souhaitent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Aussi, il est demandé à chacun de respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement sous cet aspect. Il est donc interdit de jeter quoi que ce soit (déchets de gels, barres nutritives...). Des poubelles prévues à cet effet seront disponibles au niveau du ravitaillement et de l'arrivée.

ARTICLE 14 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de le GMF pour la durée de l'épreuve. Les participants bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive (souscrite lors de l'inscription à l'événement). L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 16 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par des rubalises aux croisements de sentier. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera également communiqué.

ARTICLE 17 : ANNULATION, INTEMPÉRIES ET REMBOURSEMENT

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas d'indisponibilité, les coureurs pourront être remboursés jusqu'au dimanche 19 mars 2023.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.